

# Impressum

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1395

PDF erstellt am: **16.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Les disparités intercantionales des personnes morales

*La charge fiscale des sociétés est si disparate qu'elle apparaît contraire à la loyauté confédérale. Il faut y remédier. La nouvelle péréquation à l'étude ambitionne de mieux répartir les ressources entre cantons. Mais elle laissera subsister la concurrence fiscale.*

RÉGULIÈREMENT L'ADMINISTRATION fédérale des contributions publie le tableau de la charge fiscale dans les cantons suisses. Le palmarès varie peu. Mais il faut s'arrêter une fois de plus aux personnes morales. Elles sont évidemment plus mobiles que les personnes physiques, surtout si elles ne sont pas liées à une production ayant, dans une aire définie, ses ressources en main-d'œuvre ou en énergie. D'où la concurrence acharnée, voire déloyale que se font les cantons entre eux.

## Quelques constats

L'écart est extrêmement fort entre le plus cher (Neuchâtel) et le plus avantageux (Zoug). Pour un indice de 100, correspondant à la moyenne suisse, on va de 145,8 à 58,3. Neuchâtel est 2,5 fois plus cher que Zoug. Quelles que soient les performances de la promotion économique neuchâteloise, l'obstacle est de taille.

Les cantons les plus favorables regroupent de manière étonnante les cantons de la Suisse centrale, à savoir Zoug, Nidwald, Schwytz, Appenzell RI, Obwald et Lucerne. Comment ne pas faire une corrélation entre l'esprit isolationniste de ces cantons et leur ouverture intéressée aux sociétés suisses et étrangères?

La concurrence fiscale est actuellement encouragée par la ristourne de l'impôt fédéral direct, dont 30% reviennent aux cantons, 17%, directement selon le rendement des personnes morales domiciliées sur leur territoire, 13% selon une clé de péréquation. Un canton qui joue la concurrence fiscale peut être gagnant: il touche la ristourne fédérale, donc une recette garantie. La concurrence est deux fois payante: une première fois par les flux économiques générés par l'entreprise domiciliée; une deuxième fois, par la part à l'impôt fédéral direct.

## La nouvelle péréquation laisse subsister le défaut

Dans le projet ambitieux de nouvelle péréquation, la force financière des cantons sera estimée d'après leurs ressources potentielles. Celui qui ne les

exploite pas sera donc pénalisé. Mais ce n'est pas le remède à la situation décrite plus haut, car le principe d'une ristourne de 15% sera garanti aux cantons. La concurrence restera donc payante.

La correction devrait emprunter d'autres voies. La ristourne de 15% faite aux cantons serait répartie selon des critères qui en fassent, en elle-même, directement et de manière forte, un outil de péréquation. Le projet de nouvelle péréquation veut l'éviter en imaginant une compensation plus globale; la proposition est intéressante, mais elle ne corrige pas la concurrence fiscale que facilite la ristourne fédérale.

À cela de toute évidence, deux raisons. Le 15% de ristourne garanti est le moyen d'obtenir l'accord des cantons déjà bénéficiaires du système. Le deuxième motif est idéologique: la concurrence intercantonale à la baisse est un moyen sûr d'exercer une pression naturelle sur le fisc. La droite a toutes les raisons de vouloir la maintenir. Pourtant la véritable concurrence économique voudrait qu'à conditions égales le meilleur gagne, mais ce principe ne tient pas devant celui, suprême: plus de profit!

ag

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier (eb)

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Pierre Imhof (pi)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Anne Rivier, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,  
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)

Site: <http://www.domainepublic.ch>

CCP: 10-15527-9